

Mr Haag Mark  
Mme Aguesse Karine  
Le Castagneret  
04240 Annot

REÇU - 3 DEC. 2019

Réf : Terrain situé à : Le Castagneret 04240 Annot  
Réf cadastrales : A496 (habitation)  
A498 (5550m2)

REÇU - 3 DEC. 2019

1265

76

Objet : Remarques sur le projet PLU Annot secteur « le Castagneret »

Madame la commissaire enquêtrice,

Nous vivons à Annot et sommes propriétaires depuis l'an 2002 des 2 parcelles A496, notre habitation et A498, terrain jouxtant l'habitation.  
**Ces parcelles étaient classées en zone UD et ont été achetées comme étant constructibles.**

**Au regard du projet de classement du PLU, je constate que notre terrain est classé en zone ZN.**

*nous comprenons pourquoi, alors que dernièrement nous avons déposé une demande de permis de construire pour une annexe à notre maison d'habitation, il nous a été refusé.*

*Pourtant nous ne coupions aucun arbre et respectons la zone naturelle.*

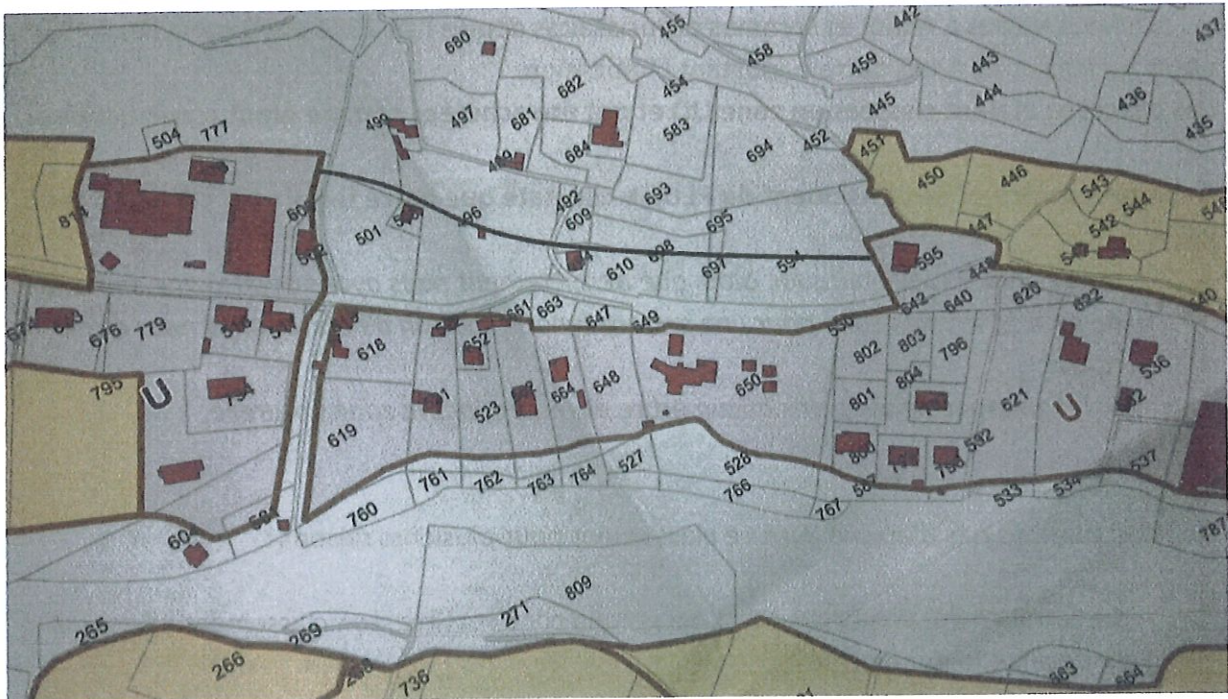
Nous ne sommes pas d'accord avec ce classement pour plusieurs raisons :

- Ce terrain a été acheté au prix d'un terrain constructible, son classement en zone ZN le dévalue fortement.
- Ce terrain a été aussi acheté, en vue d'en léguer une partie à nos enfants afin qu'ils y construisent leur maison.  
A savoir que la première planche de notre terrain qui jouxte la route, n'est pas boisée.
- Au regard du zonage proposé par le projet du PLU, nous y voyons une incohérence : **la discontinuité le long de la route de la zone U.**  
Il semble logique qu'une zone constructible longe en continuité la route, d'autant que nous sommes en plein village, le camping, intermarché, un lotissement, sont à proximité.

Plus largement, nous pensons que le développement de la commune sera compromis par cette réduction excessive et peu judicieuse de terrains constructibles. Les zones rurales comme Annot, à terme vont se dépeupler. Les prix des terrains constructibles vont augmenter, les artisans du bâtiment qui maintiennent une activité artisanale sur notre commune vont souffrir d'une baisse de travail. Annot qui actuellement est en plein développement, qui a retrouvé un nouveau dynamisme par l'arrivée de nouvelles familles, par la création d'associations etc.... risque de devenir un triste village de villégiature.

Pour ces raisons, nous vous proposons, en ce qui nous concerne, de revoir le tracé du PLU en joignant les deux zones U ce qui rendrait constructible la partie de notre terrain jouxtant la route.

Nous vous en faisons une proposition avec le tracé de la ligne noire qui relie les deux zones U en une continuité logique :



Nous croyons, Madame, en la prise en considération de notre proposition et vous prions, de recevoir nos salutations distinguées.

Fait à Annot le 1 décembre 2019

Mark Haag

Karine Aguesse

Bernard DOMINONI  
22, rue Henri Barrelet – 13700 MARIGNANE  
Villa Le Moulin – Bvd Faissole – 04240 ANNOT

Annot le 01 décembre 2019

9

c/o Yves DOMINONI  
Villa Lassy – Boulevard Saint-Pierre – 04240 ANNOT

A Madame la Commissaire enquêtrice  
Enquête Publique PLU d'ANNOT  
c/o Mairie d'Annot  
Grand Place du Marché  
(Déposé en mains propres)

Objet : PPRN - PLU /Enquête publique  
Réf. : entretien avec Commissaire enquêtrice du 12 novembre 2019

Madame la Commissaire,

Je m'autorise des termes de notre dernière entrevue ce 28 dernier, pour vous adresser au nom de Bernard DOMINONI, mon frère, empêché, la présente confirmation écrite pour maintien de sa requête verbalement présentée devant vous, en vue de rectification du PLU concernant «sa parcelle F759 sur la partie basse de laquelle aucune construction ne saurait être envisagée » (Voir lettre DDT du 20 décembre 2018) suite à son classement en zone rouge R2, celui-ci ayant de même été contesté.

Nous nous référons en cela aux divers échanges et entretiens suivants :

- Lettre du 28 août 2018 de Bernard DOMINONI à M. le Maire d'Annot,
- Pour information, n/lettre (Y.D.) du 03 septembre 2018 à M. le Maire d'Annot & documents annexes,
- Pour information, Lettre du 8 octobre 2018 de M. le Maire Annot à Y.D.,
- Lettre de D.D.T. 04 du 20 décembre 2018 transmise c/o Maire d'Annot à Bernard et Yves DOMINONI,
- Lettre du 11 février 2019 de Bernard DOMINONI à M. le Maire Annot,
- Lettre du 13 septembre 2019 de M. le Maire Annot à Bernard DOMINONI,
- N/entretien (Y.D.) du 12 novembre 2019 am, dans cadre de l'enquête publique PLU Annot,

dont copies sont jointes ci-après.

Suite aux diverses réponses obtenues et justificatifs présentés, nous nous devons de maintenir et d'opposer les raisons notamment indiquées ci-après :

- Aucun risque pouvant venir du ruisseau de Vérimande,
- Alignement et creusement du lit de la rivière par affouillement certes, mais de la rive droite,
- Eloignement fort important de la berge rive gauche et de la bordure de la parcelle F759...

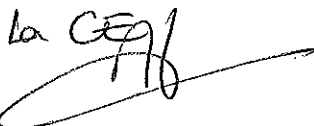
Toutes les évolutions et aménagements récents contribuent à éloigner et donc à diminuer les risques d'affouillement en rive gauche, au droit de la parcelle 579 et, a fortiori, éloigne tout risque d'affouillement direct pouvant atteindre ladite parcelle laquelle n'est au demeurant pas en bordure de rivière puisque séparée d'elle par une autre parcelle bâtie et un chemin de contournement formant berge.

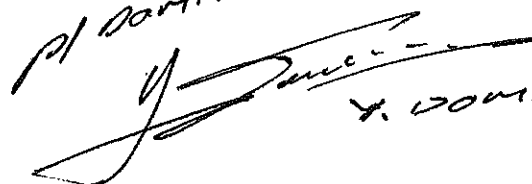
C'est pourquoi, nous réitérons notre requête afin, qu'après nouvelle observation et réexamen détaillés, une part -de quelques mètres a minima- de la partie « dite basse » -en réalité la parcelle est quasi horizontale et n'est pas en pente vers le lit de la rivière- puisse être considérée comme éloignée de tout risque d'affouillement et donc permettre de restaurer la constructibilité sans risque de l'essentiel de la parcelle 579.

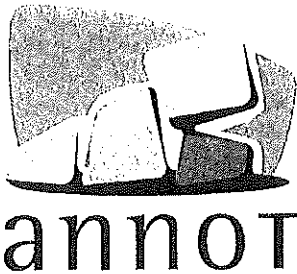
En vous remerciant respectueusement de votre bonne considération pour notre requête, recevez, Madame la Commissaire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

P.J. : 6

REÇU - 2 DEC. 2019

la CEG  


Pl DOMINONI BERNARD  
  
Y. DOMINONI



Monsieur Bernard DOMINONI  
22, Rue H. Barrelet  
13700 MARIGNANE

Objet : PPRN

*Annot, le 13 septembre 2019*

Monsieur,

Par courrier du 5 septembre dernier, enregistré en mairie le 6, vous attirez à nouveau mon attention sur la problématique du plan de prévention des risques naturels de la commune et plus particulièrement de la zone rouge R2 concernant les crues de la Vaire.

Je vous avais transmis, en début d'année, la réponse des services de l'Etat suite à ma saisine consécutive à votre première intervention.

Vous m'aviez fait savoir que cette réponse ne vous satisfait pas du tout, et que vous persistiez dans votre demande de rectification du zonage au droit de votre parcelle.

Pour avoir échangé sur cette question avec les services de l'Etat, j'ai le regret de vous faire savoir que leur position n'a pas évolué à ce jour.

Le 2 octobre prochain, je rencontrerai la nouvelle sous-préfète de l'arrondissement de Castellane, récemment nommée, et je profiterai de ce rendez-vous pour lui soumettre votre demande.

Je reste cependant circonspect quant à l'issue de cette démarche car la problématique des risques est un sujet sensible sur lequel l'Etat a toujours fait preuve jusqu'à présent, d'une grande rigueur.

Pour autant, je vous tiendrai, bien sûr, au courant de la suite qui sera réservée à ma sollicitation.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures

Jean BALLESTER  
Maire d'Annot

**HOTEL DE VILLE**

B.P 54 - 04240 ANNOT

Tél : 04.92.83.22.09 - Fax : 04.92.83.32.82

WEB : [www.annot.com](http://www.annot.com) - Courriel : [info@annot.com](mailto:info@annot.com)

Mr Dominoni B.  
2 rue H. Barvelet  
13700 Mavignane

Mavignane le 07/01/2019

REÇU 11 FEV. 2019

à

Monsieur le Maire d'Annot (04)  
Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

Objet: P.P.R.N.

otre courrier réponse du 03/01/2019

Je vous remercie pour la réponse faite par le D.D.T. et vous comprendez qu'elle ne me satisfait pas du tout.

En effet: affirmer que, à l'examen de photos de 1948 !!, la parcelle F. 759 située à plus de 50 m. du lit de la Vaïve peut subir un "affouillement" sous l'effet du petit ruisseau de Vérimande, me paraît complètement insensé.

Comment peut-on imaginer que ce ruisseau puisse déporter la Vaïve sur la rive gauche et déplacer quelques milliers de tonnes de pierres et terre pour atteindre ma parcelle!

Il semble que le technicien, auteur de l'étude, n'a pas tenu compte de:

- la crue "centenaire" de 1994 qui a rectifié la rive droite
- du lit de la Vaïve devenu rectiligne

De ces faits il me semble de "l'altéra affouillement" de la rive gauche a disparu

Aussi, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les  
Membres du Conseil Municipal, Je sollicite votre  
intervention pour faire rectifier cette "anomalie"  
Je souhaite que la limite de la "zone inondable" sur  
la parcelle F 459 soit redressée d'une quinzaine  
de mètres pour permettre à mes enfants de  
pouvoir construire sur ce lot (constructible lors de  
son achat) et ainsi continuer à venir à Annut  
notre village d'origine.

Comptant sur votre bon sens, Je vous prie de  
croire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipal, en l'expression  
de mes plus amicales salutations

B M

P.J. courrier réponse du D.D.T.



## PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement Risques

Pôle Risques

Affaire suivie par Patrick MIANE

Tél.: 04.92.30.55.23

Fax : 04.92.30.55.04 n°234

Courriel : DDT@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Document : PM/

Digne-les-Bains, le 20 décembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire

Mairie d'Annot  
 Grand Place du Marché  
 BP 54  
 04240 ANNOT

**OBJET** : PPRN de la commune d'Annot – Saisine de Messieurs Dominoni**Ref.** : votre courrier du 24 octobre 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier visé en référence, vous m'informez des saisines de Messieurs Bernard et Yves Dominoni sur le zonage réglementaire du plan de prévention des risques couvrant votre commune.

Monsieur Bernard Dominoni conteste l'étendue de la zone rouge R2 sur la parcelle F759, et Monsieur Yves Dominoni demande la confirmation de la limite du zonage réglementaire sur la parcelle F507, considérant qu'elle est fautive de l'épaisseur du trait (estimée à 5m), et en sollicite la modification du tracé pour exclure cette parcelle en totalité de la zone R2. Il conteste également le zonage sur les parcelles contiguës.

La réalisation du PPRN d'Annot avait été confiée par le Préfet au service RTM qui était alors service instructeur de ces procédures et producteur du PPRN. Vous avez également sollicité ce service, et c'est en coordination avec lui que j'apporte les éléments de réponse qui suivent.

La zone R2 du PPRN d'Annot concerne un aléa torrentiel fort généré par la Vaire et classé T3 sur la carte des aléas du PPRN. Les aléas torrentiels sur les rivières du type de la Vaire couvrent à la fois les débordements torrentiels et les érosions de berges. Il s'agit des reculs générés sous l'effet

des écoulements en crue, sans qu'il y ait pour autant de débordements du cours d'eau.

Les parcelles concernées par les saisines de Messieurs Dominoni sont principalement concernées par ces effets d'affouillement et de recul de berges, et non par un aléa inondation.

Cet aléa « affouillement de berges » cartographié dans le PPRN est confirmé par l'analyse des photographies aériennes de l'IGN de 1948 à 2015 qui informent sur l'espace de divagation de la Vaire. Dans le fonctionnement naturel de cette rivière « en tresse », une zone d'érosion actuellement végétalisée est visible en rive gauche au droit des parcelles précitées. Cette zone est provoquée par le cône de déjection du torrent de Vérimande qui déporte les écoulements de la Vaire et qui génère les érosions en rive gauche.

Les aménagements qui existent en rive gauche (merlon sur la parcelle A571 et blocs rocheux en couverture du talus Ouest de la maison sur la parcelle F546), ne sont pas suffisants et ne peuvent pas constituer une protection efficace contre les aléas d'affouillements.

Cette berge étant toujours soumise au risque fort d'érosion, aucune construction ne peut être envisagée sur les parcelles A571 et F546, et les parties basses des parcelles F506, F544 et F759. Sur la parcelle F507, la limite de la zone R2 suit sensiblement la limite de parcelle sans y être parfaitement superposée. Les limites de la zone rouge R2 du PPRN sont donc confirmées telles que définie sur le plan au 1/2500 annexé au PPRN, échelle de référence pour l'examen de ce document, sans qu'aucune modification ne soit justifiée par la connaissance actuelle de l'aléa.

Mes services restent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire qui vous serait nécessaire.

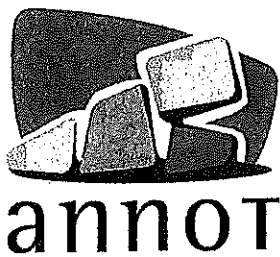
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Directeur Départemental des Territoires,



Rémy BOUTROUX





Annot, le 8 octobre 2018

ps reçu le 18/10/18  
le  
24/10/18  
R

Monsieur Yves DOMINONI  
Villa Lassy  
Bd St Pierre  
04240 ANNOT

Monsieur,

Dans votre courrier reçu en mairie le 03 septembre dernier vous me faites part d'un certain nombre de remarques concernant votre propriété située en rive gauche de la Vaire et cadastrée F 507 au regard du risque d'inondation auquel elle est exposée.

En effet, le plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) d'Annot qui a été approuvé par arrêté préfectoral en 2013, après étude des services de l'Etat et procédure de concertation publique, fait apparaître un fort risque lié aux crues de la Vaire dans toute la traversée de notre commune.

Vous contestez, semble-t-il, non pas le zonage établi, mais son ampleur sur votre propriété qui va, selon vous, bien au-delà du risque réel de crue.

Vous signalez, pour ce faire, les modifications du tracé de la rivière intervenues depuis la crue de 1994 qui déplaceraient le risque en rive droite et donc à l'opposé de votre terrain.

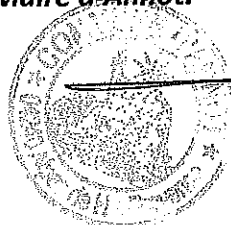
J'ai bien pris note de ces remarques et je tiens à vous faire savoir que je les ai transmises, pour avis et éventuelles suites à donner :

- Au service Restauration des Terrains de Montagne qui a élaboré le zonage du PPRNP de la commune d'Annot.
- Au service de l'eau de la DDT 04, compétent s'agissant des cours d'eau non domaniaux.
- Au bureau d'étude CHADO chargé de l'élaboration du PLU de notre commune.

Je ne manquerai pas, bien entendu, de vous tenir informé de leurs réponses.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les plus sincères.

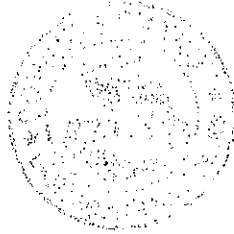
Jean BALLESTER,  
Maire d'Annot.



**HOTEL DE VILLE**  
B.P 54 - 04240 ANNOT  
Tél : 04.92.83.22.09  
Fax : 04.92.83.32.82  
SITE WEB : [www.annot.com](http://www.annot.com)  
E-MAILS : [info@annot.com](mailto:info@annot.com)

REÇU - 3 SEP. 2018

Yves DOMINONI  
Villa Lassy - Boulevard Saint-Pierre  
047240 ANNOT  
Mob. : 0666597159  
Courriel : [yves.dominoni@wanadoo.fr](mailto:yves.dominoni@wanadoo.fr)



A Monsieur le Maire  
Commune d'ANNOT

Objet : PLU / PPR  
Réf. : parcelle n°507 & voisines amont et aval

Monsieur le Maire,

Je me réfère aux documents publiés par vos soins et concernant le PLU d'Annot pour vous faire part des observations et requêtes suivantes concernant plus particulièrement le PPR / zone notée à fort risques naturels, et singulièrement, les risques d'inondation au droit de ma parcelle n° 507 & voisines.

Ainsi que vous pourrez l'observer sur les copies jointes, je souhaiterais avoir confirmation de la limite de la zone (rayée) d'inondation dans le PPR / feuillet « Vérimande » et de ma parcelle.

Sur le feuillet cité, la délimitation de zone apparaît surimposée avec ma limite de parcelle d'avec sa voisine n°506 au droit de la Vaire. L'épaisseur du trait de zonage équivaut à au moins 5 mètres de largeur sur le terrain et dissimule l'exacte délimitation que je suppose bien être en bordure de ma parcelle dûment clôturée.

Je vous prierais donc, en premier lieu, de bien vouloir me confirmer cette exacte délimitation.

En second lieu, j'observerais que la délimitation de zone inondable au droit de ma parcelle & voisines n°506, 759, 546 et 544 ne me paraît pas correcte et bien au-delà du risque de crue. Je réfère pour cela à la crue centennale de 1994 dont la limite supérieure de dégâts sur la rive gauche passait précisément à 7 mètres de l'angle S.O. de ma parcelle et bordait les parcelles 546 et 544 par l'angle S.O. de la 546 (voir notations sur cadastre joint svp). Le débordement de crue ne bordait donc pas ma parcelle et ne traversait pas le chemin communal et les parcelles 759 et 544 en amont.

De plus, la partie concave du méandre existant en 1994 et surcreusée par la crue a été, comme vous le savez, comblée depuis lors jusqu'à hauteur de la crue.

Plus encore, la partie convexe en rive droite a depuis lors été creusée par la rivière sur une largeur de plus d'une dizaine de mètres au point de quasiment faire disparaître le méandre comme il est aisé de l'observer (vois svp photos satellite 2016 jointes).

Ce quasi alignement du cours de la rivière modifie sans aucun doute les risques d'inondation centennale de la rive gauche au point d'en reporter les limites au plus jusqu'à celles précitées de la crue de 1994, les éloignant ainsi de ma parcelle comme bordant les parcelles 544 et 546 et l'extrémité du chemin communal de surcroît préservées par une digue servant de chemin. A fortiori il paraît impossible que tel risque d'inondation puisse affecter la parcelle 759 voisine.

Ainsi, compte tenu des circonstances passées et des modifications durables de berges intervenues depuis 1994, il me paraît nécessaire de corriger la délimitation de la zone de risque de crue telle que notée sur le projet PLU/PPR pour la reporter très significativement vers ce qui est désormais l'axe des lit mineur comme majeur de la Vaire.

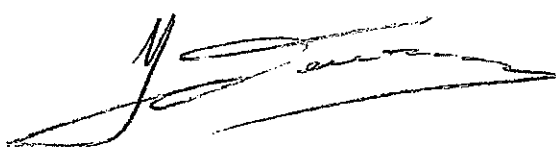
J'ai donc l'honneur d'appeler votre attention pour confirmer comme, je le crois, le bien fondé de mes observations et demander la rectification conséquente de la délimitation du risque d'inondation au droit de ma parcelle et environs amont et aval sur le projet PLU/PPR soumis à consultation publique.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

P.J. :

- extrait cadastre annoté
- cc photos satellites 2016
- pm cc extraits PLU/PPR/Vérimande

*Bien cordialement*



Parallel 507  
YES 120 mi/wmi'

057



Paralle 57  
N. Samirani

Paralle 759  
N. Samirani

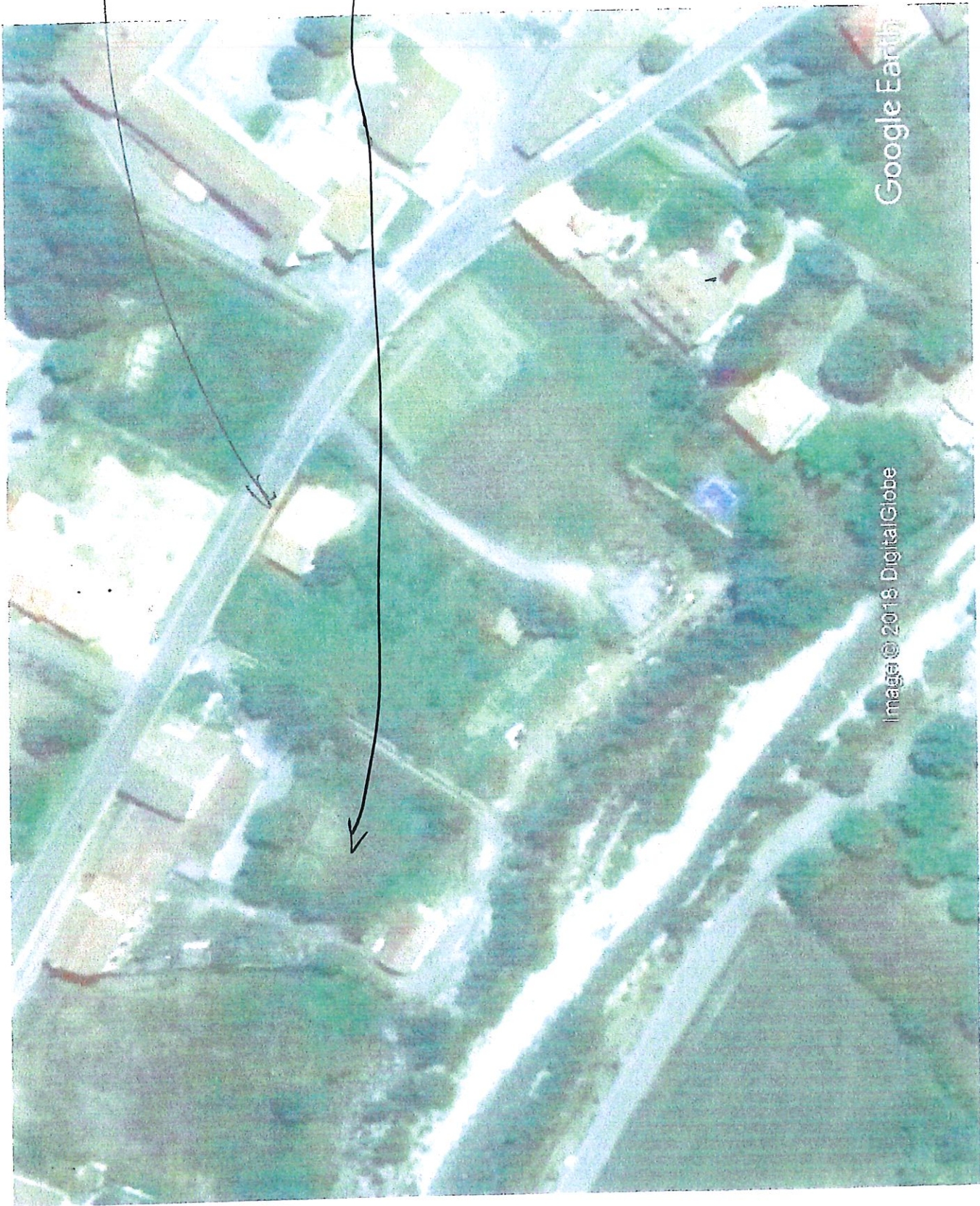


Parcelle 509  
YES DOMINONI

py

Parcelle 759  
BERNARD DOMINONI

py



Google Earth

Image © 2018 DigitalGlobe

R DOMINONI Bernard

Annot le 28/08/2018

le Poulain  
30 St Pierre  
04 240 ANNOT

à

Monsieur le Maire  
Commune d'Annot (04)

OBJET = Plan Prévention des risques. Parcelle 759

Monsieur le Maire,

Je viens de constater, avec stupeur, que le P.P.R  
avant ma propriété plaçait la moitié de ma parcelle  
n° 759 en risque naturel fort, ce que je ne comprends pas,  
et ce qui m'interdit pratiquement de construire.

Pourquoi cette zone est elle aussi large au  
diest de ma parcelle que je le rappelle n'a pas  
été inondée par la crue de 1994, qui s'est arrêtée  
environ 2 mètres plus bas que son niveau.

Si vous pensez que l'eau peut monter à cette  
hauteur alors : en amont la biscotterie est inondée,  
en face c'est sous l'eau et la moitié des village  
d'Annot est noyé car l'eau arriverait sur la route.

Je rappelle qu'à l'époque il y avait un méandre  
et le courant était renvoyé sur notre berge.

Je vous demande de bien vouloir faire rectifier  
cette "anomalie"

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur  
le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués.

B. Dominoni

Nota : il en est de même pour les propriétés de mes voisins  
MR GRAC Albert DOMINONI Yves.

Je, soussignée Mme Anne-Marie GENOVESI, demande à ce que ma parcelle sur laquelle est implantée ma résidence secondaire, soit intégrée à la zone U du projet PLU.

Le projet actuel du PLU, en excluant la parcelle 0402 de la zone U, soustrait la valeur vénale de mon bien, ce qui revient à me déposséder de mon héritage.

**1<sup>er</sup> Argument : Dépossession de la valeur de la parcelle 0402**

\* La parcelle 0402 est le seul bien que je possède sur la commune d'ANNOT (en plus de ma place réservée dans le caveau familial au cimetière du village où je compte bien y résider définitivement après mon décès).

\* **C'est une résidence secondaire qui devait devenir ma résidence principale**

\* C'est sur cette base que la valeur de la parcelle 0402 a été estimée comme assiette des taxes payées par mon père Ernest GENOVESI, quand de son vivant, il a effectué la donation-partage entre ma sœur et moi.

\* La dépossession de la valeur du seul bien reçu en héritage sur Annot équivaut à une spoliation de mon héritage reçu de mon père.

\* Mon projet de m'installer définitivement sur ANNOT avec mon mari Architecte, d'y domicilier nos sociétés et d'y construire une grande **Maison Bio Climatique Autonome et Ecologique**, pour y recevoir mes enfants et mes petits-enfants, sera compromis si le projet PLU exclu mon terrain de la zone U.

\* Ce projet de maison Bio Climatique, qui nous tient à cœur depuis plusieurs années, ne peut être implantée que dans un environnement végétal, être autonome en énergie et dans le traitement et le recyclage des déchets.

\* Le terrain de mon cabanon est la parcelle idéale, avec côté nord le village dont elle fait partie, et côté sud la densité végétale.

**2<sup>ème</sup> Argument : Parcelle 0402 dans la continuité des parcelles bâties du secteur GUEINES PREMARTIN**

\* La parcelle 0402 est une parcelle construite, elle est dans la Partie Actuellement Urbanisée au quartier des Gueines.

\* C'est une résidence secondaire, il n'y a pas d'activité agricole qui exclurait mon terrain de la PAU, et il y a continuité urbanistique entre ma parcelle bâtie (0402) et les autres parcelles bâties (0950, 0949, ...), qui sont toutes distribuées par la même voirie : chemin des Gueines Remotti.

\* La parcelle 0402 était en zone UD au POS antérieur au projet de PLU.

\* Le projet de PLU prend en compte toutes les parties actuellement urbanisées en continuité, et mon terrain qui comporte une habitation, en fait partie physiquement et géographiquement.

**En conclusion**

Au total, l'injustice du « trait de crayon » délimitant la zone U au projet actuel de PLU est multiple :

\* Injustice financière pour mon père aujourd'hui décédé qui a contribué par l'impôt calculé sur la valeur de la parcelle 0402 lors de la donation.

\* Injustice morale pour la mémoire de mon père dans ses choix lors de la donation en annulant toute la valeur de la parcelle 0402.

\* Injustice financière et morale pour moi et ma famille en rendant notre projet impossible.

**POUR QUE MON PROJET D'INSTALLATION RESTE REALISABLE, POUR QUE JE NE SOIS PAS LESEE DANS MON HERITAGE ET POUR CE QU'A ETE LA VOLONTE DE MON PERE NE SOIT PAS DENATUREE, JE DEMANDE LA REINTEGRATION DE MA PARCELLE 0402 EN ZONE U AU PROJET DE PLU.**

En espérant que mes arguments seront assez démonstratifs pour que vous donniez un avis favorable à ma demande, en souhaitant que la transformation par la CCAPV de la zone en AVAP, me permette de réaliser mon projet d'installation sur la commune, je vous prie Madame Michèle TEYSSIER commissaire enquêteur, de recevoir l'expression de ma respectueuse considération.

Mme Anne-Marie GENOVESI – PRAXY

Le 27 Novembre 2019

*Genovesi*

REÇU - 2 DEC. 2019

*La*  
*TEYSSIER*



Permanence du Mardi 12 Novembre 2019.

- Visite de M<sup>me</sup> et M<sup>rs</sup> Brun - (Tenain les Grâires).  
Demande de renseignements - En attente courrier.

② - Déposé ce jour un courrier concernant nos parcelles  
situées aux GUEINES PRÉHARTIN  
Madame LAUGIER épouse SALERNO  
château d'Amoux

12.11.2019 SALERNO

③ - Visite de M<sup>rs</sup> Dominoni - demande de renseignements  
(PPR - voie)

Fin de la Permanence 12h.  
la C.E.  
At

Vendredi 22 Novembre 2019 - Permanence de  
14h à 17h.

- M<sup>rs</sup> COTTON Richard - demande de renseignements sur  
collecteur assainissement - Qt de Guéives -

- M. GRENET Henri - Demande de renseignements  
zonage PLU et AVAP. (Centre Ancien)

③ - Dépôt d'un courrier par M<sup>me</sup> Doujari Haddad.  
Demande de modification limite de zone U. (84m  
Quartier des Guéives -

④ - Courrier de M<sup>rs</sup> Richard Cotton - Déposé en mairie le 26/11/19.  
Jeudi

Jeudi 28 Novembre 2019 - Permanence de 9h à 12h.

\* Demande de renseignements de M<sup>me</sup> Baggianini  
sur les possibilités de construction des zones Ai - A4 - A5.

⑤ - Courrier déposé par M<sup>me</sup> et M<sup>rs</sup> BRUN Robert - des Guéives  
ANNOI - concernant le zonage de la parcelle 835.  
date du 25/11/19

Chemin des Hautes Sèves -

- ⑥ Courrier déposé par Mme et M<sup>r</sup> BRUN Robert et Mylène concernant le zonage de la parcelle C 820 et une demande de constructibilité pour un hangar professionnel. en date du 20/11/19.
- ⑦ M<sup>r</sup> GRENET Henri a déposé un courrier en date du 22/11/19 concernant la possibilité d'intégrer des couvertures solaires dans le secteur U1 sans AVAP.
- Fin de la permanence  
à 12h - Al
- ⑧ Courrier RAR de Mme GENOVESI Anne Marie Rue de Tivoli - 13005 - Marseille. Reçu le 02/12/2019.
- ⑨ Courrier de M. Bernard DODINONI. 22 me Henri Banellet 13700 - Paignane. Reçu le 02/12/2019.
- ⑩ Courrier de M<sup>r</sup> Haag MARK - de Castagneret - Auzot reçu le 3/12/19.



Robert DANIEL

La Ribière

04240 ANNOT

REÇU - 4 DEC. 2019

La C&A

**Madame la Commissaire Enquêteur**

**Observations concernant le PLU d'ANNOT :**

Une étude d'aménagement piétonnier avait été réalisée dans les années 2002 ou 2003 pour sécuriser la circulation des piétons le long de la RD 908 entre le centre du village et la zone commerciale au nord du village vers le Fugeret, à la limite de l'agglomération.

Cette portion de route est en effet très dangereuse pour les piétons qui sont nombreux à l'emprunter (accès au centre commercial, garage, ateliers communaux, camping, lotissement, résidences secondaires et principales sur tout le parcours, collège, usines de biscottes et de petits pains).

La limitation en vigueur de 50 km/h n'est pratiquement pas respectée vu la longueur de zone concernée, la chaussée calibrée et en bon état ne présentant pas de danger pour les automobilistes. De plus la faible densification du bâti fait oublier que l'on est toujours en agglomération.

Une bande piétonne a été tracée sans aucune réflexion et avec empressement semble-t-il à l'occasion d'un passage du Tour de France. Celle-ci se révèle finalement plus dangereuse par son manque de régularité dans sa largeur qui passe régulièrement et sans transition de 1 m environ à 20 cm par endroit sans aucune protection, côté chaussée ou côté talus. La logique dans ce traçage a été de maintenir une chaussée calibrée, de largeur constante et d'ajuster la largeur de la voie piétonne à l'espace restant.

**A l'heure ou les déplacements doux et la sécurité sont la préoccupation majeure de tous les décideurs et aménageurs, il est fortement regrettable qu'aucun emplacement réservé n'ai été prévu dans le projet de PLU pour un**

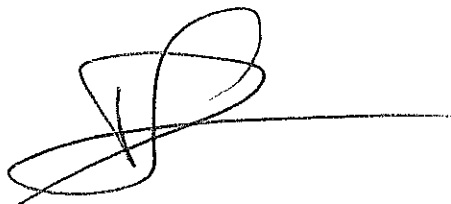
aménagement digne de ce nom, ce qui permettrait de réserver le foncier pour la réalisation future de cet aménagement. Le projet existant ayant eu l'approbation du conseil municipal à cette époque pouvait facilement servir de base pour définir les emplacements réservés nécessaires.

Il serait donc souhaitable et même impératif de prendre en considération les moyens de permettre la réalisation de cet aménagement. **C'est la raison d'être d'un document de planification comme le PLU.**

J'ajoute que des emplacements réservés ont été demandés par le Conseil Départemental en aval et en amont de l'agglomération.

Je vous prie de recevoir mes salutations.

Robert DANIEL

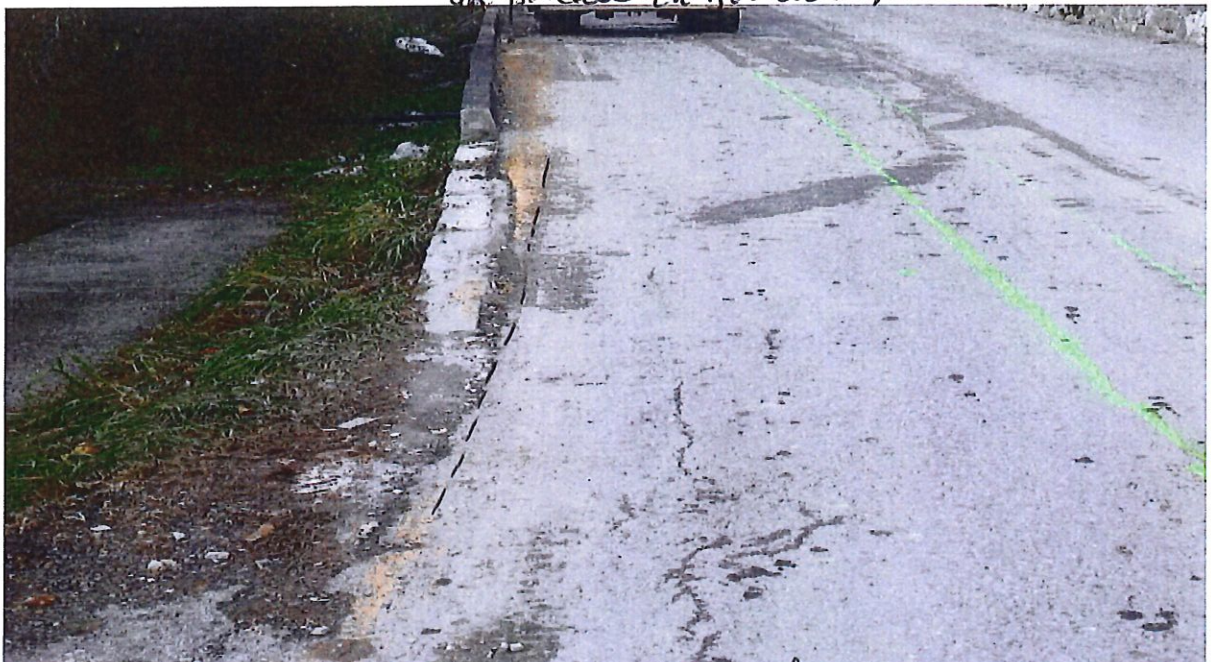
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



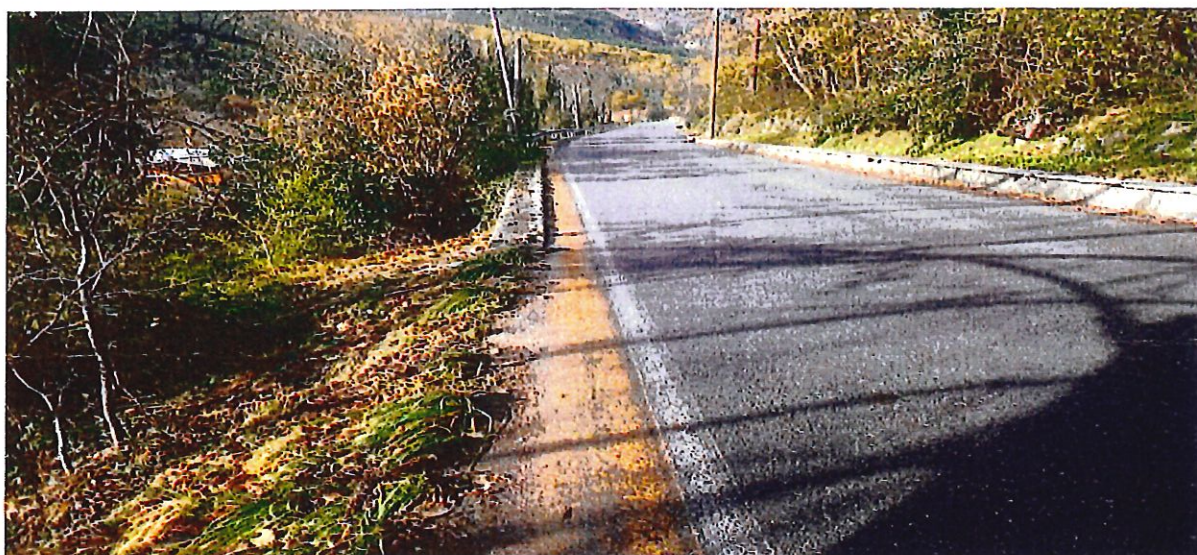
avec le canal en bordure la voie est rétrécie à 20 cm



la chaussée a été déplacée pour la voie piétonne et se retrouve avec un poteau en bordure!



À cet endroit 2 véhicules ont du mal à se croiser  
La voie piétonne est quasi inexistante

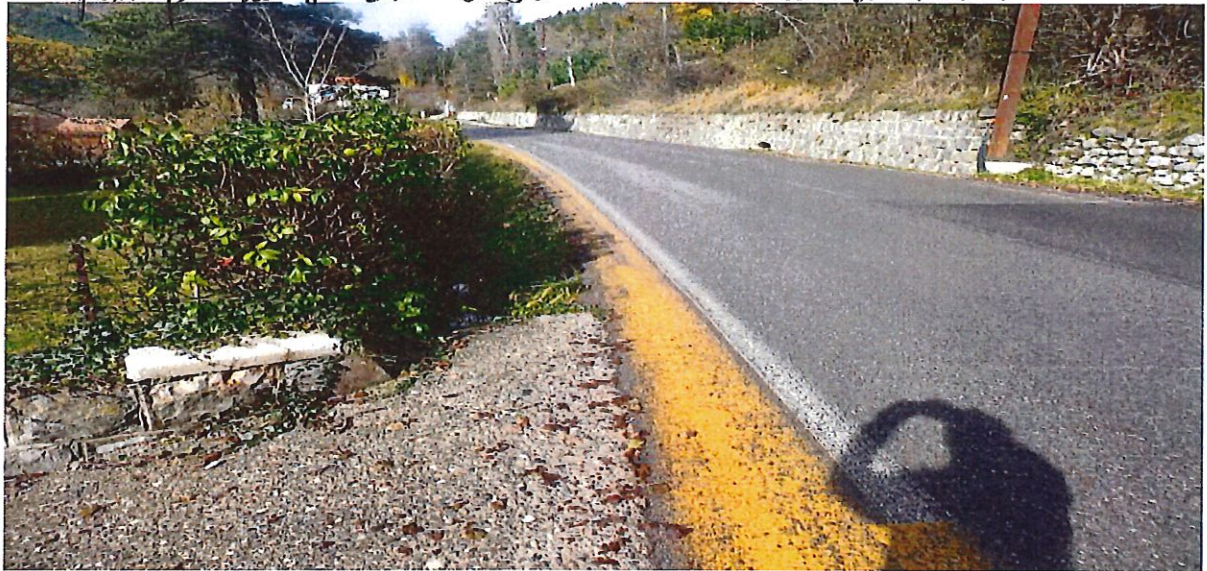


La voie piétonne passe de 80 cm environ à 20 cm le long du mur  
hauteur de + d'1 m





passage de 80 cm à 30 cm en bordure de talus



Chemin des Hautes Guines -

⑥ Courrier déposé par M et M<sup>me</sup> BRUN Robert et Mylène concernant le zonage de la parcelle C 820 et une demande de constructibilité pour un hangar professionnel - en date du 20/11/19 -

⑦ M<sup>me</sup> GRENET Henri a déposé un courrier en date du 22/11/19 concernant la possibilité d'intégrer des couvertures solaires dans le secteur U1 sous AVAP.

Fin de la permanence  
à 12h - Al

⑧ Courrier RAR de Mme GENOVESI Anne Marie Rue de Tivoli - 13005 - Marseille. Reçu le 22/12/2019.

⑨ Courrier de M. Bernard DODINIONI - 22 rue Henri Banel - 13700 - Maignane - Reçu le 22/12/2019.

⑩ Courrier de M<sup>me</sup> Haag MARK - de Castagneret - Annecy - reçu le 3/12/19.

⑪ Courrier de M. Robert Daniel - Annecy - déposé le 4/12/19 -

Permanence mercredi 4 décembre 2019  
de 9h à 12h -

La C<sup>te</sup>  
Al